#### PAR COURRIEL

Québec, le 27 mai 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-04-087 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant des documents nécessaires dans le cadre d'une évaluation environnementale – Phase I sur la propriété située au 16, chemin du Richelieu à Lacolle, incluant les rapports et certificats d'autorisations émis.

Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

Rapport d'analyse, 23 janvier 2020, 6 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup>Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel <u>orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault p. j. 3

Édifice Marie-Guyart, 29º étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13 Québec (Québec) 618 507 76160000 419 521-3059

**Téléphone : 418 521-3858** Télécopieur : 418 643-0083

Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca



## RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE D'UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE

**DATE** Le 23 janvier 2020

**PAR** Joël Antoine, ing.

REOUÉRANT Entreprise Robert Thibert inc.

Siège social 315, boulevard industriel

Chateauguay (Québec) J6J 4Z2

Localisation 16, rue du Richelieu

Lacolle (Québec) J0J 1J0

**OBJET** Exploitation d'une usine de production et d'assemblage

d'essieux de remorque en acier et d'un atelier de peinture

d'essieux de remorques

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0041603

N/INTERV. 301223509

401888918

#### I NATURE DU PROJET

L'Entreprise Robert Thibert inc. (ERT) (numéro d'entreprise du Québec : 1143782333) opère un site de fabrication et de distribution d'accessoires pour automobiles situé au 16, chemin du Richelieu, dans la municipalité de Lacolle. La compagnie a fait une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un site comportant une usine de fabrication et un atelier de peinture d'essieux de remorque.

Les activités du site de Lacolle consistent en la fabrication et l'assemblage des éléments suivants :

- Production et assemblage d'essieux de remorque en acier (le taux de production nominale est d'environ 23-24 essieux par année);
- Production de trousses pour remorque (emballage de pièces et accessoires pour remorque) (le taux de production nominale est d'environ 23-24 trousses par année);
- Assemblage de boîtes à bagage de toit de marque Rhino Rack (le taux d'assemblage nominal est d'environ 23-24 boîtes par année);
- Assemblage de pneus sur jantes pour remorque (le taux d'assemblage nominal est d'environ 23-24 pneus sur jantes par année);
- Production de garde-boues (le taux de production nominale est d'environ 23-24garde-boues par année);
- Production de jantes (le taux de production nominale est d'environ 23-24 jantes par année).

...2

Direction générale de l'Estrie et de la Montérégie Secteur industriel 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (QC) J4K 2T5

Télécopieur: (450) 928-7625 Internet: http://www.environnement.gouv.qc.ca Courriel: joel.antoine@environnement.gouv.qc.ca

Téléphone: (450) 928-7607, poste 363



Les intrants du site se composent principalement de composantes et pièces d'aciers destinées à être assemblées pour la production de divers produits destinés au marché automobile. Voici les étapes de production et d'assemblage d'essieux de remorque en acier :

23-24

Le site de Lacolle agit également comme un lieu d'entreposage de produits neufs destinés à la vente au détail, soit les produits suivants : pneus et jantes assemblés ou non assemblés pour remorque, jantes, enjoliveurs de roue, essieux de remorque, diverses pièces de remorque, outils, climatiseur et fluide caloporteur.

L'horaire des activités du site de Lacolle est de 8 heures par jour (de 7 h 30 à 16 h), 5 jours par semaine du lundi au vendredi (à l'occasion 6 jours par semaine, soit du lundi au samedi) et de 52 semaines par année. Il n'y a pas de période d'arrêt de production et la période de pointe de production est de novembre à janvier.

Le nombre d'employés affectés à la production est de<sup>23-24</sup>et le nombre d'employés affectés aux autres tâches (bureau, entretien, etc.) est de .

Les activités de l'entreprise sont localisées sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro de lot 4 939 431 du cadastre du Québec (anciennement désigné par le numéro de lot 924 du cadastre de la Paroisse de Lacolle, circonscription foncière de Saint-Jean), au 16, chemin du Richelieu à Lacolle dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu.

### II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

#### a) EAU

Grille EBR : Ajouté ou mis à jour : N/A :

Le bâtiment est relié à l'aqueduc et aux égouts domestiques. Les activités de fabrication n'utilisent pas d'eau et ne projettent pas faire l'utilisation d'eau. Il y a consommation d'eau uniquement pour les besoins domestiques de l'entreprise.

#### b) AIR

Les émissions de contaminant de l'usine sont liées aux activités de l'atelier de peinture et aux activités de soudure.

Le bâtiment possède un atelier de peinture pour faire la peinture des essieux de remorque en acier. La capacité maximale de l'atelier est la même que celle du taux de production maximal de l'usine, soit d'environ 23-24 essieux de remorque par jour.

La composition de la peinture se fait en utilisant du xylène et de l'alkyde noire à séchage rapide comme solvants. Ce sont 2 matières dangereuses présentant des risques pour l'environnement.

Tableau 1 : Liste des intrants :

Intrants (utilisation)	Quantité maximale utilisée (capacité maximale d'entreposage)	Mode d'entreposage (localisation)	Mesure de protection de l'environnement
Alkyde à séchage	23-24 litres/jour	23-24	Bassin de rétention
rapide	(504 litres)	25-24	et trousse de
(revêtement)		(entrepôt intérieur)	déversement
Xylène	23-24 litres/jour		Bassin de rétention
(revêtement)	(504 litres)	23-24	et trousse de
		(entrepôt intérieur)	déversement

Selon les données transmises par l'entreprise ERT pour les activités de l'atelier de peinture, les normes du chapitre IV du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (Q-2, r. 4.1) (RAA) sont respectées pour la quantité de composés organiques rejeté par jour (article 27 du RAA), pour le débit des gaz d'évacuation (article 28 du RAA) et pour l'aménagement de la cheminée d'évacuation des gaz exigée (article 28 du RAA).

L'entreprise a transmis une étude de modélisation des émissions atmosphériques pour appuyer leur demande d'autorisation ministérielle. L'étude de modélisation des émissions atmosphériques a été révisée afin de permettre la mise en place de mesures correctives en ce qui concerne le dépassement des émissions de xylène. L'étude de modélisation des émissions atmosphériques révisée à fait l'objet d'un avis favorable d'un expert de la Direction du suivi de l'état de l'environnement.

Ainsi, afin de respecter la norme de xylène, l'entreprise ERT va diminuer le taux de production d'essieux de 23-24 par heure. Cela se traduit par une diminution de la consommation du mélange de peinture-diluant utilisé pour peindre les essieux de 23-24 ml par heure. Pour maintenir le taux de production d'essieux à par heure, l'entreprise ERT pourrait également rehausser la cheminée de la salle de peinture de 23-24 mètres par rapport au niveau du sol. Dans les 2 cas, les quantités limites du mélange ont été calculées la composition du mélange de peinture contenant moins de <sup>23-24</sup>% de xylène. Au besoin, ces quantités sont ajustables au prorata de la concentration en xylène dans le mélange de peinture. La méthode pour le contrôle des émissions de particules se fait par l'utilisation de filtres jetables ayant une efficacité de captation de 99,4 %.

La Direction du suivi de l'état de l'environnement considère que les activités de l'atelier de peinture réalisés par ERT et les mesures correctives sont acceptable au regard de la qualité de l'air,

Art. 37

Ainsi l'entreprise ERT a précisé dans un courriel du 17 juin 2019 que la norme de xylène sera respectée en

23-24

Il n'y a aucune activité de polissage de surface métallique, de sablage au jet ou toute autre activité de sablage par projection, sur le site.

L'activité de soudure se compose de

23-24

Tous les postes de soudures sont liés à des hottes munies d'un total de 23-24 et rejettent directement les émissions épurées à l'extérieur du bâtiment. Les émanations des postes de soudure son faiblement contaminées en matières particulaires et l'utilisation des postes de soudure est intermittente.

La production des trousses pour remorque, des boîtes à bagage de toit de marque 23-24 , de jantes, et l'assemblage de pneus sur jantes pour remorque et des garde-boues ne nécessitent pas d'activités d'usinage ou d'application de peinture.

#### c) <u>BRUIT</u>

Les activités de l'entreprise ERT s'effectuent uniquement à l'intérieur du bâtiment. Le requérant s'est engagé à respecter le niveau sonore maximal permis dans sa catégorie de zonage.

#### d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Le projet ou les activités consomme des matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*, qui se limite à de la graisse neuve pour les opérations du site et du fluide caloporteur pout utiliser dans leur produit. L'entreposage se fait dans un entrepôt prévu à cette fin.

Les activités de l'entreprise ERT génèrent des matières dangereuses résiduelles au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*, principalement composées de graisse, d'huile usée, de solvants ou diluant usé, de boue de peinture et de filtres à peinture usés.

Il y a entreposage intérieur des matières dangereuses résiduelles localisé dans l'entrepôt. Cet endroit spécifique pour cet usage possède un caniveau en pourtour qui se déverse dans un bassin de rétention conforme au *Règlement sur les matières dangereuses*.

Tableau 2 : Liste des matières dangereuses résiduelles provenant de l'atelier de peinture :

MDR entreposées (Code MDR)	Mode de gestion	Destinataire	Fréquence d'expédition
Boue de peinture (B09)	Élimination	Solva-Rec	1 fois par an
_		Environnement inc.	_
Diluant usé (B09)	Élimination	Solva-Rec	1 fois par an
		Environnement inc.	_
Filtre à peinture et leur	Élimination	Solva-Rec	1 fois par an
poussière (E12)		Environnement inc.	

Les activités de l'entreprise ERT génèrent des matières résiduelles principalement composée de carton et de ferraille. Les matières résiduelles sont destinées à l'enfouissement ou au recyclage lorsque cela est disponible.

#### e) <u>SOL</u>

Le code d'activité économique de l'entreprise est 5529 (Autres types de commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules automobiles) et le code SCIAN de l'entreprise est 415290 (Grossistes-marchands d'autres pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles).

Le demandeur est propriétaire du terrain et du bâtiment. Le projet n'est pas situé dans une zone agricole au sens de *la Loi sur la protection du territoire agricole*. La réalisation du projet n'implique pas la construction ou un agrandissement requérant la préparation du terrain.

Ce n'est pas une nouvelle activité industrielle que fait partie des catégories d'activités listées à la colonne « utilisation 1 » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Ce site était anciennement occupé par l'usine de tapis (Collins+Aikman) qui a ensuite appartenu à l'usine de «Finition spécialisée IACNA Canada » (N/réf. : 7610-16-01-0041601). Selon les études de caractérisation attestées, **MELCC** transmises au pour IACNA Group North America par la firme 23-24 et datées des 20 et 26 novembre 2008, il y aurait une occurrence naturelle dans l'argile de sols contaminés en manganèse. Conséquemment, la localisation et le volume estimé de la contamination (24 m³) ne présenteraient qu'un faible risque pour la migration dans l'eau souterraine ou l'extérieur du terrain. Suite à l'analyse de l'étude par le MELCC, il a été précisé que la contamination du sol du terrain identifié rendrait le terrain compatible avec l'usage permis au zonage municipal, soit un usage industriel (N/réf.: 7610-16-01-0041600; N/intervention: 300479376).

#### III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Sans objet.

#### IV LES EXIGENCES

#### 1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, telle qu'elle se lisait à la date de réception de la demande, au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* et au *Règlement sur les matières dangereuses*.

#### 2. TECHNIQUES

Sans objet.

### 3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de l'entreprise ERT autorisant la présentation et la signature de cette demande d'autorisation ministérielle;
- Déclaration du demandeur selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement et les documents associés;
- Paiement des frais de 1 964 \$ associés à la demande de certificat d'autorisation pour le projet industriel exigés par l'article 2 paragraphe 1°e) de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Engagement à respecter les critères de bruit.

#### V LES CONSULTATIONS

La Direction du suivi de l'état de l'environnement a été consultée afin de confirmer que l'étude de modélisation des émissions atmosphériques révisée est acceptable.

### VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Sans objet.

# VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Les informations transmises par le requérant indiquent que le projet respecte la règlementation applicable. Le projet est acceptable sur le plan environnemental.

#### VIII RECOMMANDATIONS

En se basant sur l'information fournie par le requérant il est recommandé de délivrer une autorisation ministérielle pour une usine de production et d'assemblage d'essieux de remorque en acier et d'un atelier de peinture d'essieux de remorques.

#### IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Art. 37

Joël Antoine, ing. (membre n° 135719) Analyste Secteur industriel